

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **2 rue de l'église**
65200 GERDE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **INDIVISION LAHITTE/BARDE représentée par Mme & Mr Paulette et Pierre LAHITTE – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-05-01928 #A**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
8	Toiture Ardoises fibre-ciment	Dépendance Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
38	Toiture Ardoises fibre-ciment	Dépendance 1er étage Fenil	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

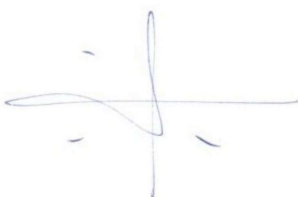
Visite effectuée le **10/05/2021**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **18/05/2021**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Présence de plaques amianté entreposées

Présence de conduits amianté entreposés.

Dépendance Rez de chaussée Appentis : Présence d'un conduit amianté entreposé, Présence de plaques amianté entreposées





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.




Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés




CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



Locaux visités & matériaux et produits repérés











Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.













LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	42	Plancher Béton		
	43	Mur Crépi Peinture		
	44	Toiture Ardoises naturelles		
	45	Porte Bois Vernie		
	46	Fenêtre Bois Peinture		
	47	Volet Métal Peinture		
	48	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur A)		D005 
	49	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur B)		D006 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	50	Conduit(s) de fluide Métal		D007 
	51	Conduit(s) de fluide Pvc		D008 
	52	Avancées de toit Bois		
Maison principale Rez de chaussée Entrée 	53	Plancher Carrelage		
	54	Plinthe(s) Faïence		
	55	Mur Plâtre Peinture (A)		
	56	Mur Plâtre Peinture (B)		
	57	Mur Plâtre Peinture (C)		
	58	Mur Plâtre Peinture (D)		
	59	Plafond Plâtre Peinture		
	62	Conduit(s) de fluide Métal		D009 
	63	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	64	Porte Bois Vernie (Mur C)		
	65	Porte Bois Vernie (Mur D)		
Maison principale Rez de chaussée WC 	66	Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois		
	216	Allège Bois Peinture (Mur C)		
	67	Plancher Carrelage		
	68	Plinthe(s) Faïence		
	69	Mur Revêtement plastique (A)		
	70	Plafond Bois Peinture		
	71	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	72	Conduit(s) de fluide Pvc		D011 
	73	Conduit(s) de fluide Métal		D010 
	74	Mur Revêtement plastique (B)		
	75	Mur Revêtement plastique (C)		
Maison principale Rez de chaussée Séjour 	76	Mur Revêtement plastique (D)		
	77	Plancher Carrelage		
	78	Plinthe(s) Faïence		
	79	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	80	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	81	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	82	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	83	Plafond Bois Peinture		
	84	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	85	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	86	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine 	87	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	104	Volet Métal Peinture (Mur B)		
	105	Volet Métal Peinture (Mur C)		
	107	Radiateur Métal Peinture		
	108	Escalier Bois		
	90	Plancher Revêtement plastique collé		D022 
	91	Plinthe(s) Faïence		
	92	Mur Enduit ciment (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	93	Mur Enduit ciment (B)		
	94	Mur Enduit ciment (C)		
	95	Mur Enduit ciment (D)		
	96	Plafond Plâtre Peinture		
	97	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	98	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C)		
	99	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C)		
	100	Volet gauche Métal Peinture (Mur C)		
	101	Volet droite Métal Peinture (Mur C)		
	102	Conduit(s) de fluide Métal		D012 ⊙
	103	Conduit(s) de fluide Pvc		D013 ⊙
	106	Radiateur Métal Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier 	109	Plancher Béton		
	110	Mur Bois Vernie (A)		
	111	Mur Bois Verni (B)		
	112	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	113	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	114	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Pièce palière 	115	Plancher Revêtement plastique collé		D023 ⊙
	116	Plinthe(s) Revêtement plastique		
	117	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	118	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	119	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	120	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	121	Plafond Bois Peinture		
	122	Poutre(s) Bois Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 1 	123	Plancher Revêtement plastique collé		D024 ⊙
	124	Plinthe(s) Revêtement plastique		
	125	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	126	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	127	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	128	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	129	Plafond Bois Peinture		
	130	Porte gauche Bois Peinture (Mur A)		
	131	Porte droite Bois Peinture (Mur A)		
	132	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	133	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	134	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	135	Volet Métal Peinture (Mur C)		
	136	Volet Métal Peinture (Mur D)		
	137	Conduit(s) de fluide Métal		D014 ⊙
	138	Radiateur Métal Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc 	152	Plinthe(s) Bois Peinture			
	139	Plinthe(s) Revêtement plastique			
	140	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	141	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	142	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	143	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	144	Mur Plâtre Peinture (A)			
	145	Mur Plâtre Peinture (D)			
	146	Plafond Bois Peinture			
	147	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	148	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)			
	149	Volet Métal Peinture (Mur B)			
	150	Conduit(s) de fluide Métal		D015 (●)	
	151	Conduit(s) de fluide Pvc		D016 (●)	
	167	Plancher Revêtement plastique collé		D025 (●)	
	Maison principale 1er étage Chambre 2 	153	Plancher Revêtement plastique collé		D026 (●)
		154	Plinthe(s) Revêtement plastique		
		155	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
		156	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
157		Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
158		Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
159		Plafond Bois Peinture			
160		Porte Bois Peinture (Mur A)			
161		Fenêtre Bois Peinture (Mur C)			
162		Volet Métal Peinture (Mur C)			
163	Conduit(s) de fluide Maçonné		D017 (●)		
164	Conduit(s) de fluide Métal		D018 (●)		
165	Radiateur Métal Peinture				
166	Plinthe(s) Bois Peinture				
Maison principale 2ème étage Pièce palière	168	Plancher Revêtement plastique collé		D027 (●)	
	169	Plinthe(s) Revêtement plastique			
	170	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	171	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	172	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	173	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	174	Plafond Lambris bois			
	175	Porte Bois Peinture (Mur C)			
176	Porte Bois Peinture (Mur D)				
177	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)				
Maison principale 2ème étage Chambre 1	178	Plancher Moquette fixée			
	179	Plinthe(s) Revêtement plastique Verni			
	180	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	181	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	182	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	183	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	184	Plafond Lambris bois		
	185	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	186	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	187	Conduit(s) de fluide Métal		D019 
Maison principale 2ème étage Balcon 	188	Radiateur Métal Peinture		
	202	Plancher Revêtement plastique collé		D028 
	203	Mur Plâtre Peinture (A)		
	204	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	205	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	206	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	207	Plafond Lambris bois		
	208	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	209	Conduit(s) de fluide Métal		D021 
	210	Rambarde Métal Peinture (Mur C)		
Maison principale 2ème étage Chambre 2 	189	Plancher Moquette fixée		
	190	Plinthe(s) Revêtement plastique		
	191	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	192	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	193	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	194	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	195	Plafond Lambris bois		
	196	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	197	Porte Bois Vernie (Mur C)		
	198	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	199	Fenêtre de toit Pvc		
	200	Conduit(s) de fluide Métal		D020 
	201	Radiateur Métal Peinture		
	211	Plancher Bois		
Maison principale 3ème étage Combles 	212	Mur Enduit ciment (A)		
	213	Plafond Charpente bois		
	214	Plafond Ardoises naturelles		
Dépendance Rez de chaussée Extérieur	215	Fenêtre de toit Métal		
	1	Plancher Terre battue		
	2	Plancher Béton		
	3	Mur Enduit ciment		
	4	Mur Blocs béton		
	5	Mur Pierre		
	6	Plafond Tôles ondulées		
7	Toiture Tôles ondulées			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	8	Toiture Ardoises fibre-ciment		D001  
	9	Fenêtre Bois Peinture		
	10	Volet Bois Peinture		
	11	Porte Bois Peinture		
	12	Conduit(s) de fluide Métal		D003 
	13	Mur Bois		
	14	Mur Brique		
	15	Colombage Bois		
	41	Avancées de toit Bois		
	Dépendance Rez de chaussée Appentis 	16	Plancher Béton	
17		Mur Blocs béton		
18		Mur Enduit ciment		
19		Mur Bois		
20		Plafond Charpente bois		
21		Plafond Tôles ondulées		
Dépendance Rez de chaussée Garage 	22	Conduit(s) de fluide Métal		D004 
	23	Plancher Béton		
	24	Mur Blocs béton		
	25	Mur Pierre		
	26	Solives Bois Verni		
	27	Plafond Bois		
	28	Porte Bois Peinture		
	29	Fenêtre Bois Peinture		
	30	Volet Bois Peinture		
	Dépendance 1er étage Fenil 	31	Escalier Bois	
32		Plancher Bois Vernie		
33		Mur Pierre		
34		Mur Bois		
35		Mur Brique		
36		Mur Blocs béton		
37		Plafond Charpente bois		
	38	Toiture Ardoises fibre-ciment		D002  
	39	Porte Bois Peinture		
	40	Fenêtre Bois Peinture		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
8	Toitures / Plaques	Dépendance Rez de chaussée Extérieur	PL		D001/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
38	Toitures / Plaques	Dépendance 1er étage Fenil	PL		D002/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

APRES ANALYSE








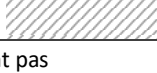

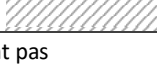
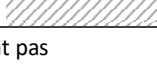

Néant









Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
12	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Extérieur			D003				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
22	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Appentis			D004				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
48	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	A		D005				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
49	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	B		D006				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
50	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D007				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
51	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D008				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
62	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Entrée				D009			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
72	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC				D011			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC				D010			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
90	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Cuisine	SO			D022			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
102	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine				D012			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
103	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine				D013			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
115	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Pièce palière	SO			D023			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
123	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Chambre 1	SO			D024			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
137	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1				D014			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
150	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc				D015			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc				D016			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
153	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Chambre 2	SO			D026			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
163	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D017			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
164	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D018			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
167	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc	SO		D025			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
168	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Pièce palière	SO		D027			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
187	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 1			D019			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
200	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 2			D020			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
202	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Balcon	SO		D028			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
209	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Balcon			D021			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains

facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ **AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Dépendance - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Rez de chaussée



Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 2 rue de l'église 65200 GERDE	
<i>N° dossier :</i> 2021-05-01928		
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

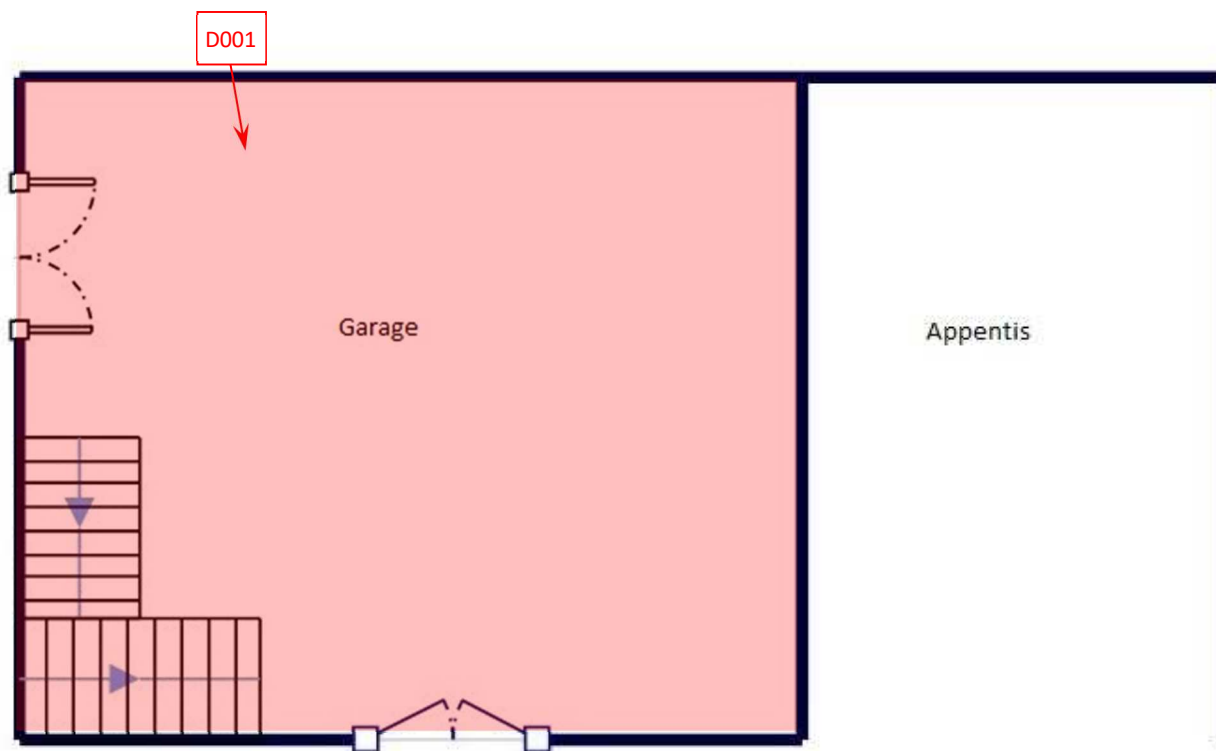


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 2 rue de l'église 65200 GERDE	
<i>N° dossier :</i> 2021-05-01928		
<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

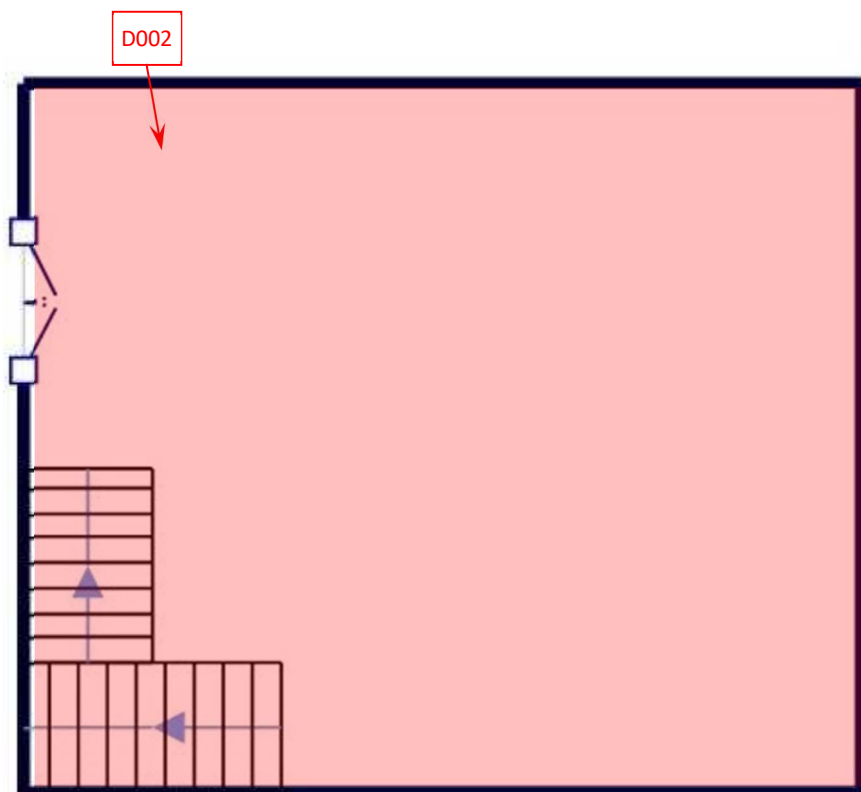


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier :</i> 2021-05-01928				
<i>N° planche :</i> 3/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

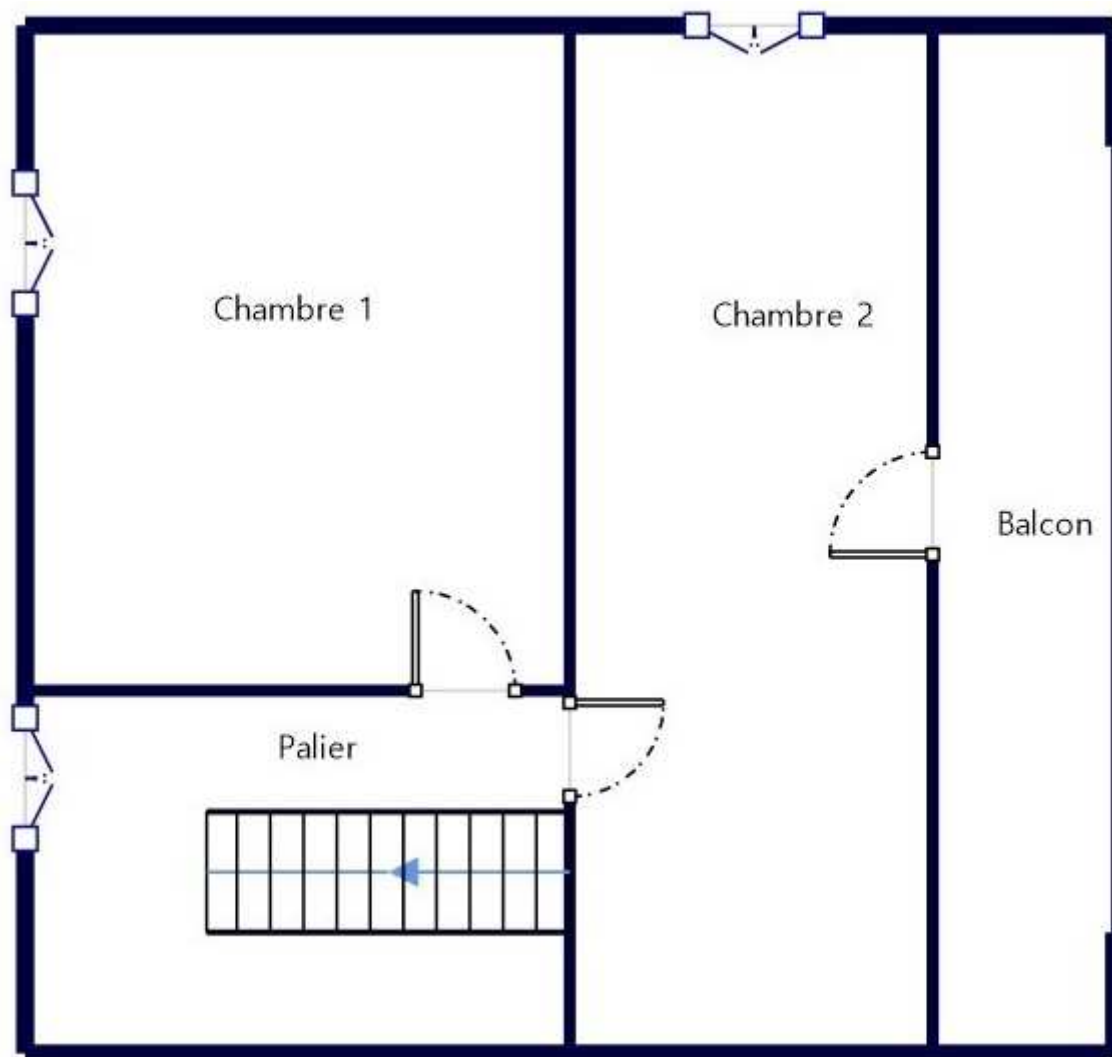


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier :</i> 2021-05-01928			
<i>N° planche :</i> 4/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

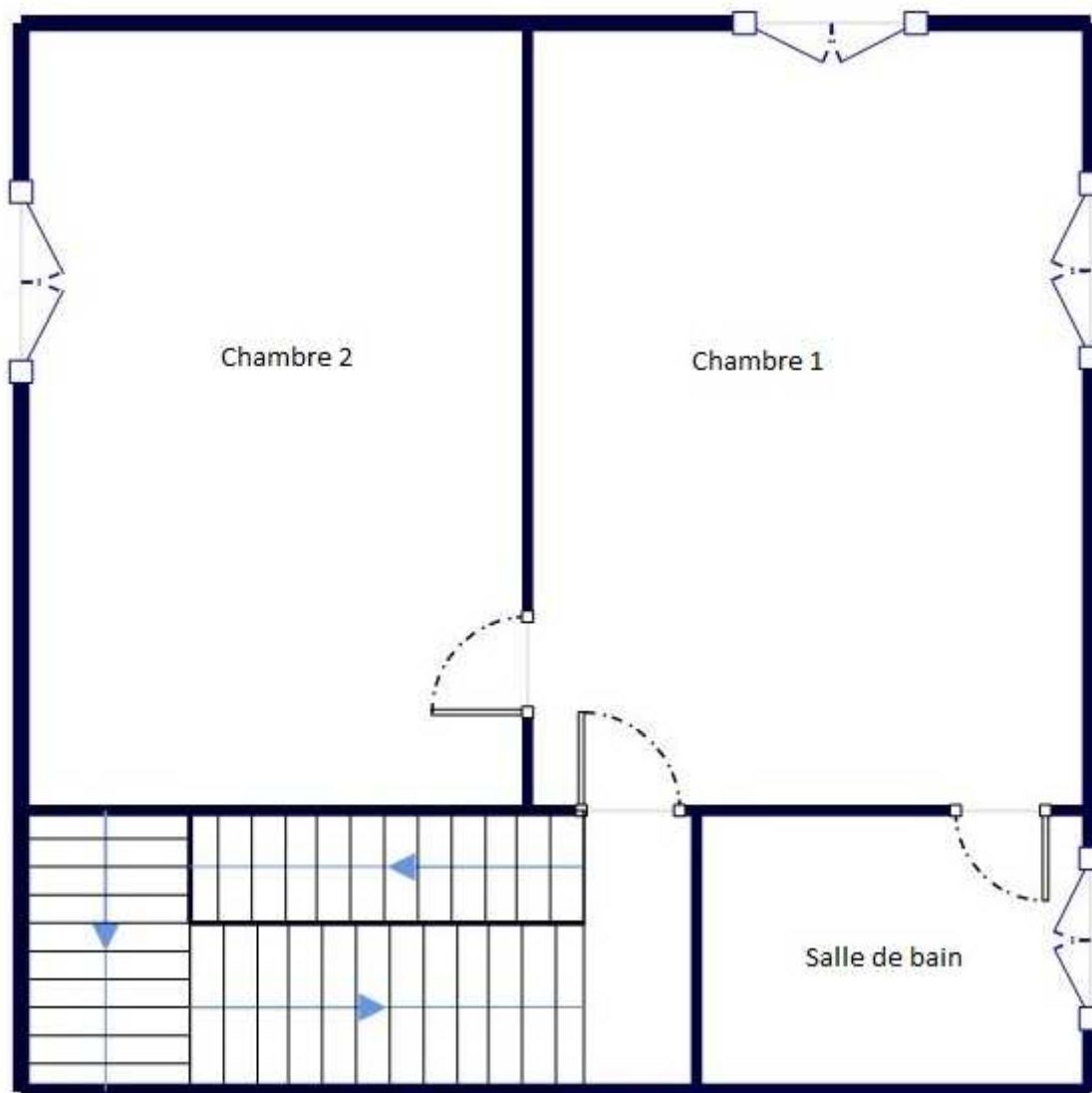
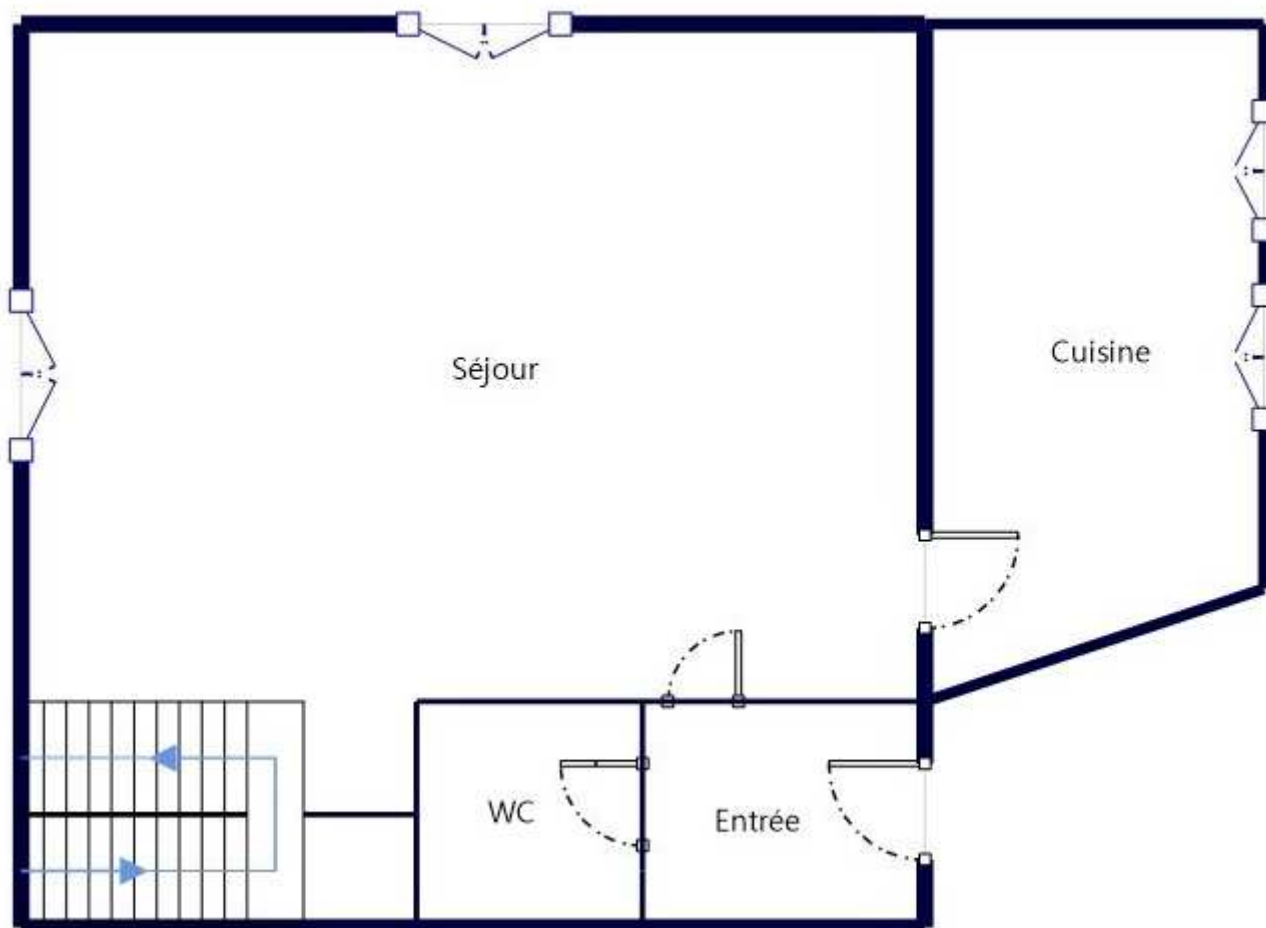


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 2 rue de l'église 65200 GERDE	
<i>N° dossier :</i> 2021-05-01928				
<i>N° planche :</i> 5/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

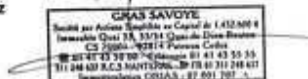
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre


Certifications



QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



COFRAC
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
BOITEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

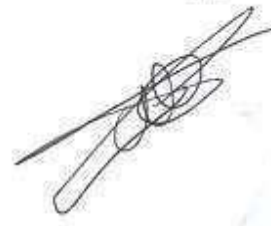
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Domaine	Certificat valable	Référence
Amiante sans mention	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **2 rue de l'église**
65200 GERDE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **INDIVISION LAHITTE/BARDE représentée par Mme & Mr Paulette et Pierre LAHITTE – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **18/05/2021**

Mission réalisée le : **10/05/2021**

Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

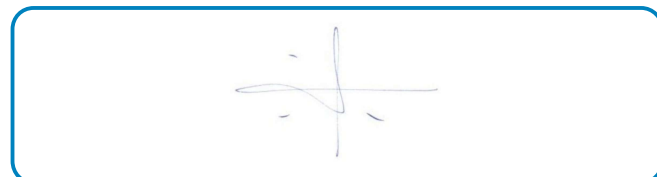
Activité : **740 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	182	46	131	1	4	0
Pourcentage	100,00 %	25.27 %	71.98 %	0.55 %	2.2 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-05-01928 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (17/05/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (17/05/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Dépendance Rez de chaussée Extérieur : Dépendances non concernées par le CREP d'après 1949.

Dépendance Rez de chaussée Appentis : Dépendances non concernées par le CREP d'après 1949.

Dépendance Rez de chaussée Garage : Dépendances non concernées par le CREP d'après 1949.

Dépendance 1er étage Fenil : Dépendances non concernées par le CREP d'après 1949.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
256					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	C	Allège	Bois	Peinture	Gauche	2,0	ND	1	
3	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
4					> 1 m	0,0			
5	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
6					< 1 m	0,0			
7	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
8					< 1 m	0,0			
9	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
10					< 1 m	0,0			
11	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,0		0	
12					Nord	0,0			
13	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
14					Dormant	0,4			
15	C	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
16					Dormant	0,5			
17	D	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,5		0	
18					Ouvrant	0,6			
19		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,1		0	
20					Droite	0,3			
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **19**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
21	A	Mur	Revêtement plastique		> 1 m	0,0		0	
22					< 1 m	0,0			
23	B	Mur	Revêtement plastique		> 1 m	0,0		0	
24					< 1 m	0,0			
25	C	Mur	Revêtement plastique		> 1 m	0,0		0	
26					< 1 m	0,0			
27	D	Mur	Revêtement plastique		> 1 m	0,0		0	
28					< 1 m	0,0			
29	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,0		0	
30					Nord	0,0			
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	A	Porte	Bois	Vernie	Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **10**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
31	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
32					Ouvrant	0,6			
33	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
34					Ouvrant	0,6			
35	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
36					Dormant	0,6			
37	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
38					Ouvrant	0,5			
39	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
40					< 1 m	0,0			
41	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
42					< 1 m	0,0			
43	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
44					< 1 m	0,0			
45	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
46					< 1 m	0,0			
47	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,0		0	
48					Sud	0,4			
49	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
50					Ouvrant	0,4			
51	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
52					Ouvrant	0,3			
53		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
54					Droite	0,2			
55	B	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,4		0	
56	C	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
57	B	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		2,3	EU	2	Usure par friction
58	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
-		Escalier	Bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **28**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
59		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
60					Gauche	0,2			
61	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
62						Dormant	0,6		
63	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
64						Dormant	0,5		
65	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
66						Dormant	0,6		
67	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
68						Ouvrant	0,6		
69	A	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,0		0	
70						< 1 m	0,0		
71	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,0		0	
72						< 1 m	0,0		
73	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,0		0	
74						> 1 m	0,4		
75	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,0		0	
76						< 1 m	0,0		
77	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
78						Sud	0,4		
79	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
80						Dormant	0,2		
81	C	Volet droite - Extérieur	Métal	Peinture		0,2		0	
82	C	Volet droite - Intérieur	Métal	Peinture		0,5		0	
83	C	Volet gauche - Extérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
84	C	Volet gauche - Intérieur	Métal	Peinture		0,3		0	
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-		Radiateur	Métal	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
85	B	Mur	Bois	Verni	> 1 m	0,0		0	
86					< 1 m	0,0			
87	A	Mur	Bois	Vernie	< 1 m	0,0		0	
88					> 1 m	0,4			
89	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,0		0	
90					< 1 m	0,0			
91					> 1 m	0,0			
92	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,0		0	
93					> 1 m	0,4			
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **9**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Pièce palière

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
95					< 1 m	0,0			
96	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
97					< 1 m	0,0			
98	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
99					< 1 m	0,0			
100	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
101					< 1 m	0,0			
102	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,0		0	
103					Nord	0,0			
104	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
105					Ouvrant	0,6			
106		Poutre(s)	Bois	Peinture	Droite	0,0		0	
107					Gauche	0,0			
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Revêtement plastique		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
108	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
109					Dormant	0,6			
110	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
111					Dormant	0,6			
112	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
113					Ouvrant	0,4			
114	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
115					Dormant	0,6			
116	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
117					< 1 m	0,0			
118	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
119					< 1 m	0,0			
120	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
121					< 1 m	0,0			
122	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,0		0	
123					< 1 m	0,0			
124	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,0		0	
125					Sud	0,0			
126		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
127					Droite	0,4			
128	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
129					Dormant	0,2			
130	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
131					Dormant	0,5			
132	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
133					Dormant	0,6			
134		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
135					Droite	0,0			
136	C	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
137	D	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,3		0	
138	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,4		0	
139	D	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,3		0	
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Revêtement plastique		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **21**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
140	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,9	EU	2	Usure par friction
141	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,1	EU	2	Usure par friction
142	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
143					> 1 m	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
144	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
145					> 1 m	0,0			
146	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
147					> 1 m	0,0			
148	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
149					> 1 m	0,0			
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
151					> 1 m	0,0			
152	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
153					> 1 m	0,0			
154	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,0		0	
155					Sud	0,0			
156	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
157					Dormant	0,4			
158	B	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,4		0	
159	B	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,1		0	
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-		Conduit(s) de fluide	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Revêtement plastique		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
160		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,0		0	
161					Droite	0,0			
162	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
163					Ouvrant	0,6			
164	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
165					Dormant	0,4			
166	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
167					> 1 m	0,0			
168	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
169					> 1 m	0,0			
170	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
171					> 1 m	0,0			
172	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
173					> 1 m	0,0			
174	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,0		0	
175					Sud	0,0			
176		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
177					Droite	0,6			
178	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
179					Dormant	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
180		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
181	Droite				0,0				
182	C	Volet - Extérieur	Métal	Peinture		0,5		0	
183	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		0,4		0	
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Revêtement plastique		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Pièce palière

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
184	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
185					Ouvrant	0,2			
186	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
187					Dormant	0,5			
188	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
189					> 1 m	0,0			
190	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
191					> 1 m	0,0			
192	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
193					> 1 m	0,0			
194	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
195					> 1 m	0,0			
196	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
197					Dormant	0,5			
198	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
199					Ouvrant	0,5			
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe(s)	Revêtement plastique		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
200	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
201					Dormant	0,6			
202	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
203					Ouvrant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
205					> 1 m	0,0			
206	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
207					> 1 m	0,0			
208	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
209					> 1 m	0,0			
210	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,0		0	
211					> 1 m	0,0			
212	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
213					Dormant	0,4			
214		Radiateur	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
215					Droite	0,0			
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Moquette fixée		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthe(s)	Revêtement plastique	Verni	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
216	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,0		0	
217					> 1 m	0,0			
218	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,0		0	
219					> 1 m	0,0			
220	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,0		0	
221					> 1 m	0,0			
222	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
223					> 1 m	0,0			
224	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,3		0	
225					Dormant	0,5			
226	C	Rambarde	Métal	Peinture	Droite	0,4	EU	2	Usure par friction
227					Gauche	1,6			
-		Conduit(s) de fluide	Métal		Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
228	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Dépendance - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Rez de chaussée






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier:</i> 2021-05-01928				
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

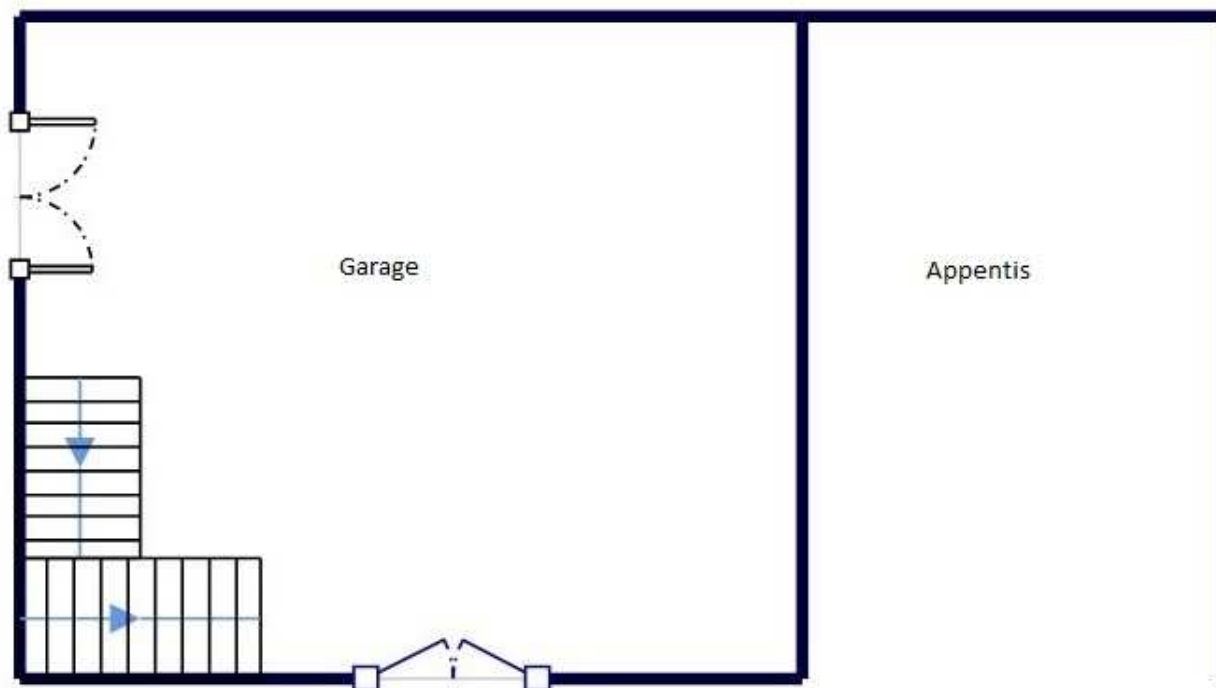


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier:</i> 2021-05-01928			
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

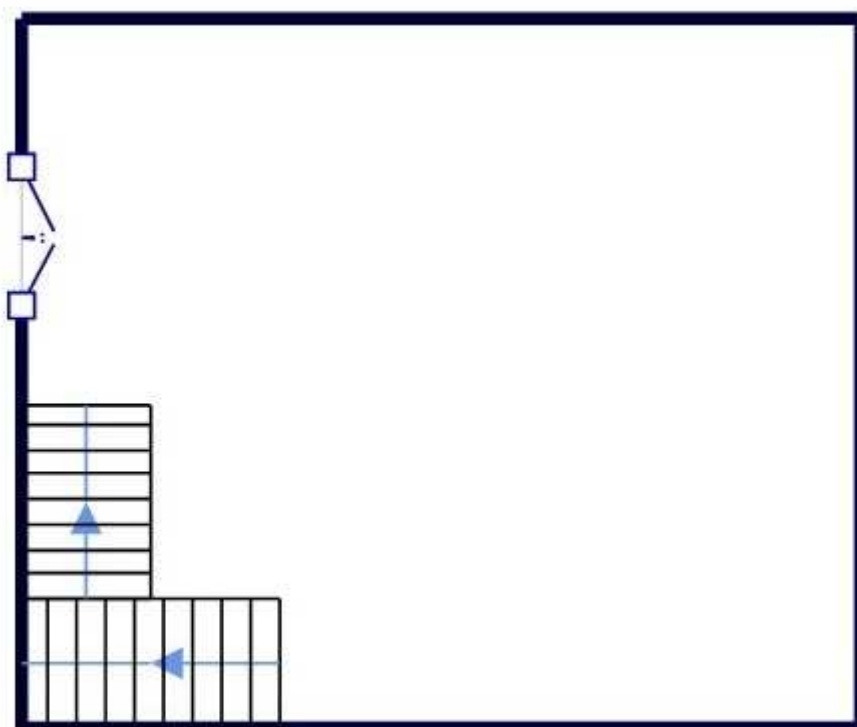


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier:</i> 2021-05-01928				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

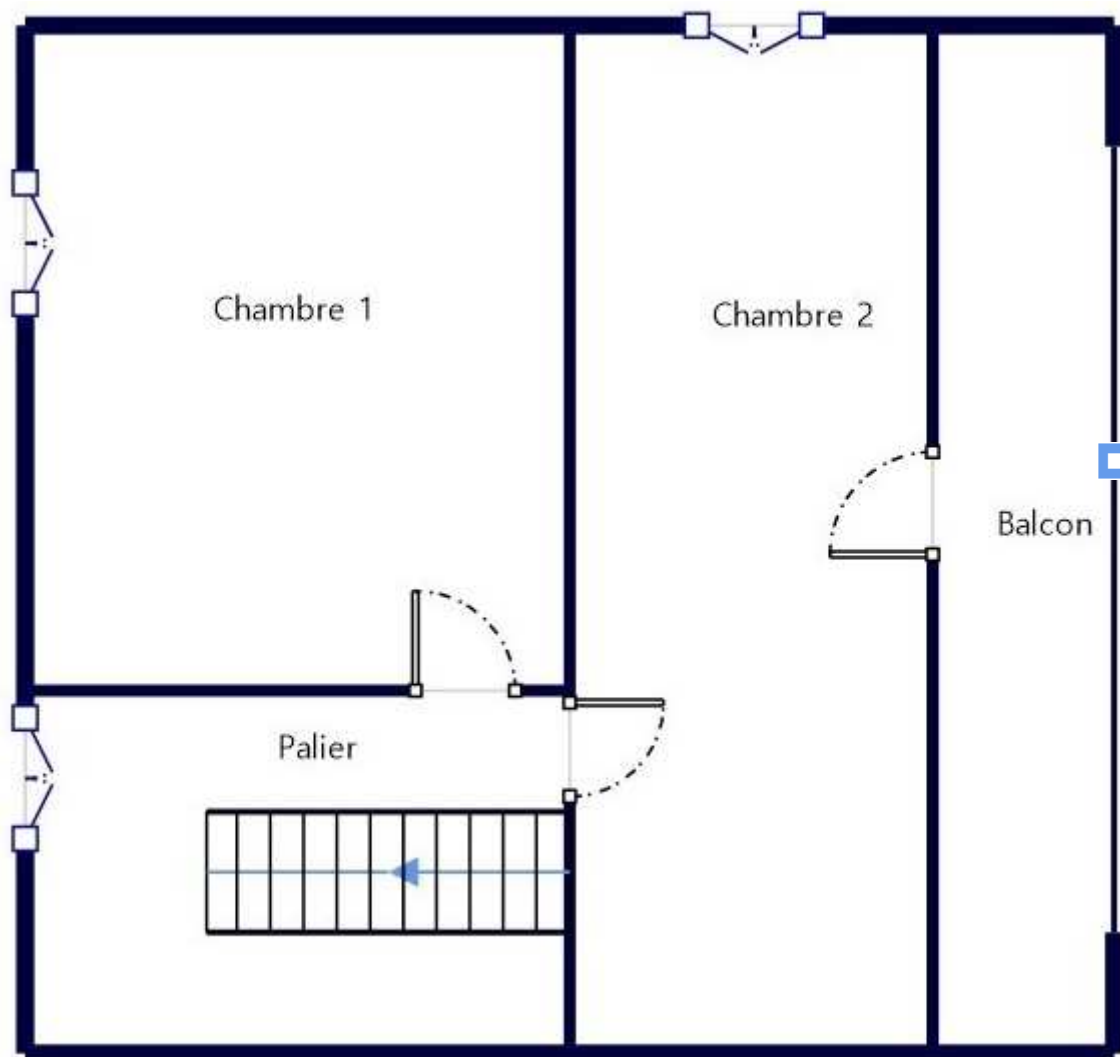


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier:</i> 2021-05-01928				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

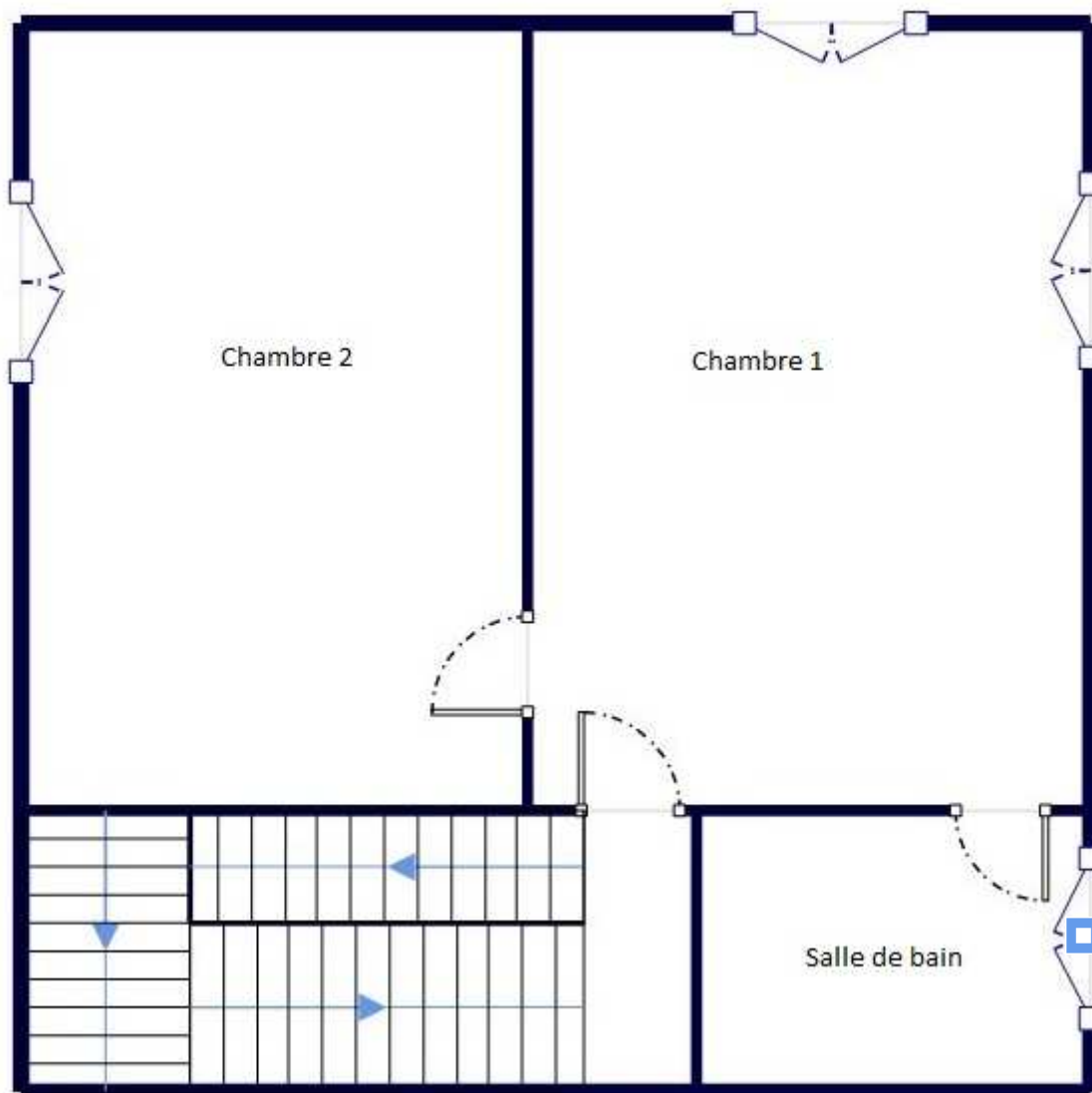
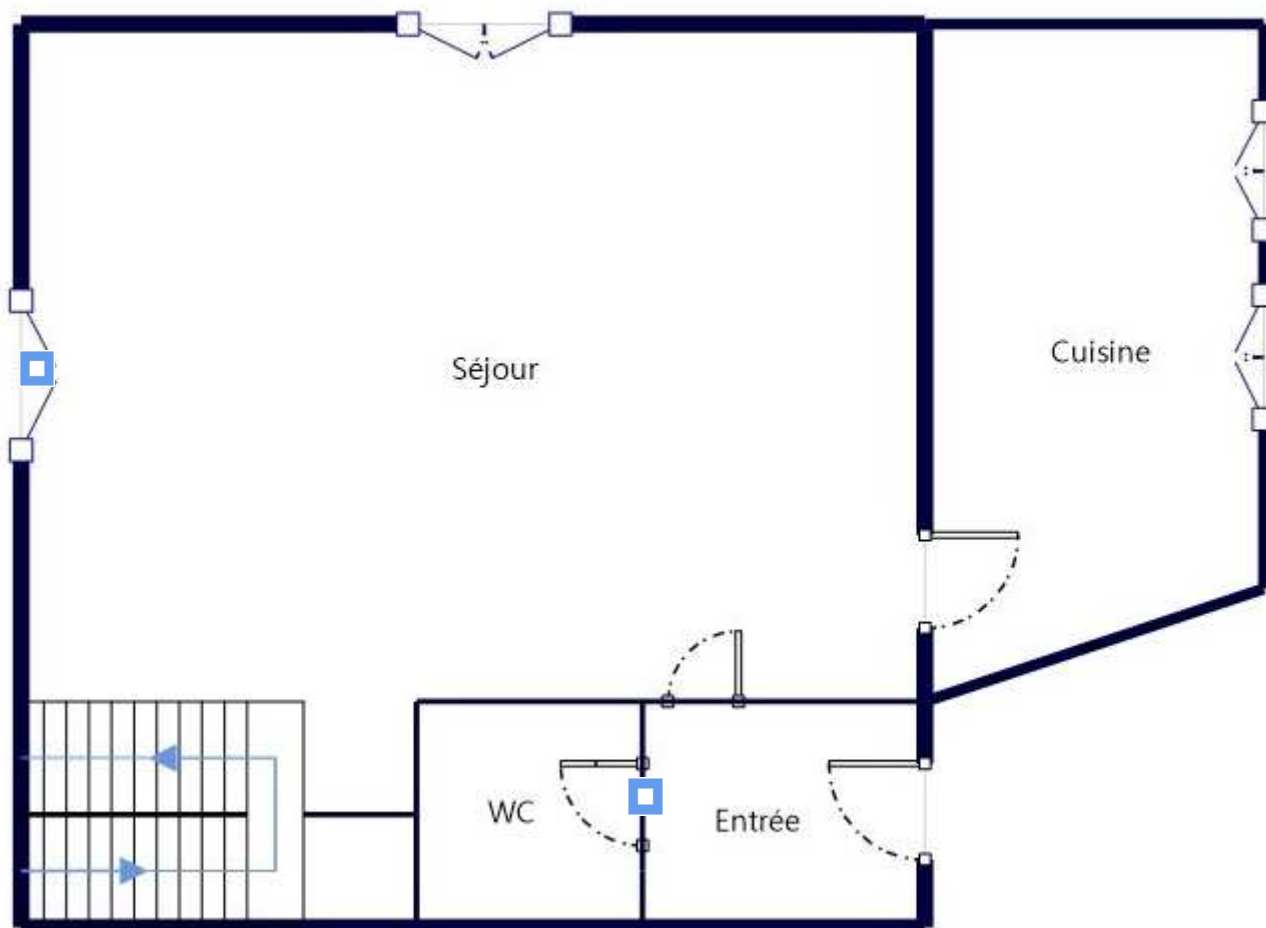


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	2 rue de l'église 65200 GERDE
<i>N° dossier:</i> 2021-05-01928				
<i>N° planche:</i> 5/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans merrion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

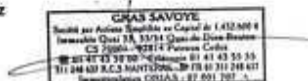
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications




la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



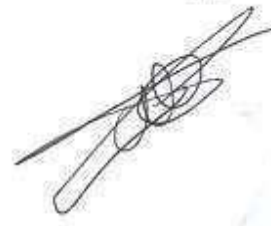
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION LAHITTE/BARDE

Dossier N° 2021-05-01928 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **2 rue de l'église**
65200 GERDE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR LAHITTE Paulette et Pierre – 3 lotissement les Orchidées
33160 SALAUNES**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-05-01928 #T
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (Propriétaire)
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas Présence de termites dans le bâtiment : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC



Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites





Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Extérieur</p> 	Avancées de toit Bois, Conduit(s) de fluide Maçonnerie (Murs A+B), Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture, Mur Crépi Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Vernie, Toiture Ardoises naturelles, Volet Métal Peinture	Absence d'indice
<p>Entrée</p> 	Allège Bois Peinture (Mur C), Conduit(s) de fluide Métal, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Vernie (Murs A+C+D), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
<p>WC</p> 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Revêtement plastique (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice
<p>Séjour</p> 	Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Radiateur Métal Peinture, Volet Métal Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice






PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Cuisine</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Radiateur Métal Peinture, Volet droite Métal Peinture (Mur C), Volet gauche Métal Peinture (Mur C)</p>	Absence d'indice
<p>Placard sous escalier</p> 	<p>Mur Bois Verni (Mur B), Mur Bois Vernie (Mur A), Mur Enduit ciment Peinture (Murs C+D), Plafond Bois, Plancher Béton</p>	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage


PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Pièce palière</p> 	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Revêtement plastique, Poutre(s) Bois Peinture</p>	Absence d'indice
<p>Chambre 1</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Plinthe(s) Revêtement plastique, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A), Radiateur Métal Peinture, Volet Métal Peinture (Murs C+D)</p>	Absence d'indice
<p>Salle d'eau et wc</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Revêtement plastique, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Métal Peinture (Mur B)</p>	Absence d'indice
<p>Chambre 2</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Plinthe(s) Revêtement plastique, Porte Bois Peinture (Mur A), Radiateur Métal Peinture, Volet Métal Peinture (Mur C)</p>	Absence d'indice




Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce palière	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Revêtement plastique, Porte Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 1 	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Revêtement plastique Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Radiateur Métal Peinture	Absence d'indice
Balcon 	Conduit(s) de fluide Métal, Mur Enduit ciment Peinture (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Vernie (Mur A), Rambarde Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 2 	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre de toit Pvc, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Revêtement plastique, Porte Bois Vernie (Murs A+C), Radiateur Métal Peinture	Absence d'indice



Maison principale - 3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles 	Fenêtre de toit Métal, Mur Enduit ciment (Mur A), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice


Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur 	Avancées de toit Bois, Colombage Bois, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture, Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Brique, Mur Enduit ciment, Mur Pierre, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton, Plancher Terre battue, Porte Bois Peinture, Toiture Ardoises fibre-ciment, Toiture Tôles ondulées, Volet Bois Peinture	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Appentis</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plafond Charpente bois, Plafond Tôles ondulées, Plancher Béton</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Garage</p> 	<p>Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture, Mur Blocs béton, Mur Pierre, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Solives Bois Verni, Volet Bois Peinture</p>	<p>Absence d'indice</p>

Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Fenil</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture, Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Brique, Mur Pierre, Plafond Charpente bois, Plancher Bois Vernie, Porte Bois Peinture, Toiture Ardoises fibre-ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

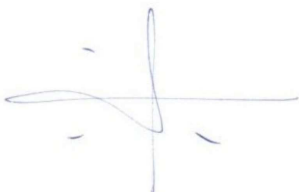
Visite effectuée le **10/05/2021** (*temps passé sur site : 0h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **18/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 17/11/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans merrion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

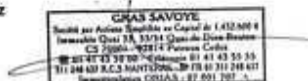
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre




Certifications



QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



COFRAC

CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4004

BOITEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

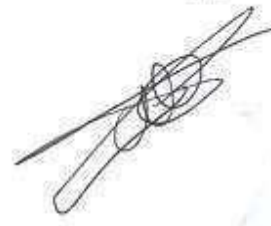
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Domaine	Certificat valable	Réf. Arrêté
Amiante sans mention	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPER 493 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **2 rue de l'église**
65200 GERDE
Référence cadastrale : **Non communiquée**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Année de construction : **Antérieur à 1949**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR LAHITTE Paulette et Pierre – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **INDIVISION LAHITTE/BARDE représentée par Mme & Mr Paulette et Pierre LAHITTE – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-05-01928 #E1**

Ordre de mission du :
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage




Installations particulières




- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.7 b	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans contact de terre en zone 2 Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).



DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **10/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

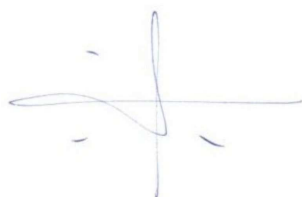
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **18/05/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/05/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 17/05/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Entrée
<i>Index Heures Pleines</i>	Sans objet
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Entrée
<i>Calibre</i>	15 / 45 A
<i>Intensité de réglage</i>	45 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	25 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 16 mm² en cuivre isolé
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	≥ 10 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA
1	Interrupteur	25 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Entrée
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 10 mm²



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans merrion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

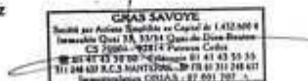
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz




Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications




la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



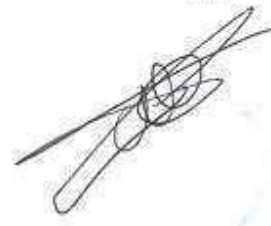
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 carl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPER 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **2 rue de l'église**
65200 GERDE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Non vérifiable**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **INDIVISION LAHITTE/BARDE représentée par Mme & Mr Paulette et Pierre LAHITTE – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Paulette et Pierre LAHITTE (INDIVISION LAHITTE/BARBE) – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

N° de téléphone : **0620517157**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **2265282**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-05-01928 #G1**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	VAILLANT VUW FR 242/2-3
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	24 kW
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	E.L.M. Leblanc
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	1er étage Salle d'eau et wc
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - appareil non alimenté en gaz. <input checked="" type="checkbox"/> Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie : - Hauteur du débouché apparemment inférieure au faitage.



ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input checked="" type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
--

- Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **10/05/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

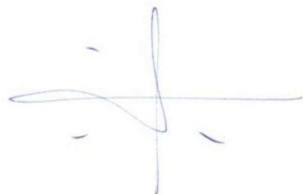
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **18/05/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 17/05/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 17/05/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans merrion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

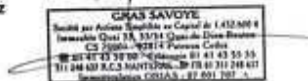
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre


Certifications



QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



COFRAC
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

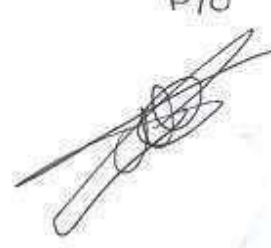
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPER 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION LAHITTE/BARDE

Dossier N° 2021-05-01928 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **2 rue de l'église**
65200 GERDE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **INDIVISION LAHITTE/BARDE représentée par Mme & Mr Paulette et Pierre LAHITTE – 3 lotissement les Orchidées 33160 SALAUNES**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 24/07/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-05-01928 #D**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Accompagnateur(s) : **INDIVISION LAHITTE/BARDE MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 2165V2000654P

Valable jusqu'au : 31/12/2024

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 85 m²

Adresse : 2 rue de l'église – 65200 GERDE

Date de visite : 10/05/2021

Date d'édition : 18/05/2021

Diagnosticteur : Baptiste

FERNANDEZ –05 62 91 19 32 –

CABINET Baptiste FERNANDEZ 41 rue

du Général DE GAULLE 65200

BAGNÈRES DE BIGORRE

Signature :

Propriétaire :

Nom : MME & MR Paulette et Pierre LAHITTE (INDIVISION

LAHITTE/BARDE)

Adresse : 3 lotissement les Orchidées – 33160 SALAUNES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, les prix des énergies étant ceux des factures

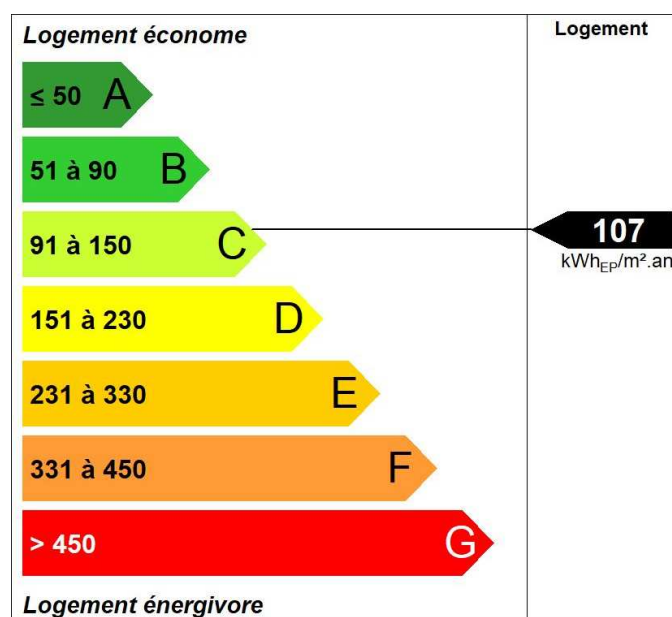
USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 786 m ³	Gaz Naturel : 9 136 kWh _{EF}	9 136 kWh _{EP}	534,41 € TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 786 m ³	Gaz Naturel : 9 136 kWh _{EF}	9 136 kWh _{EP}	768,42 € TTC <small>(dont abonnements : 234,01 € TTC)</small>

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

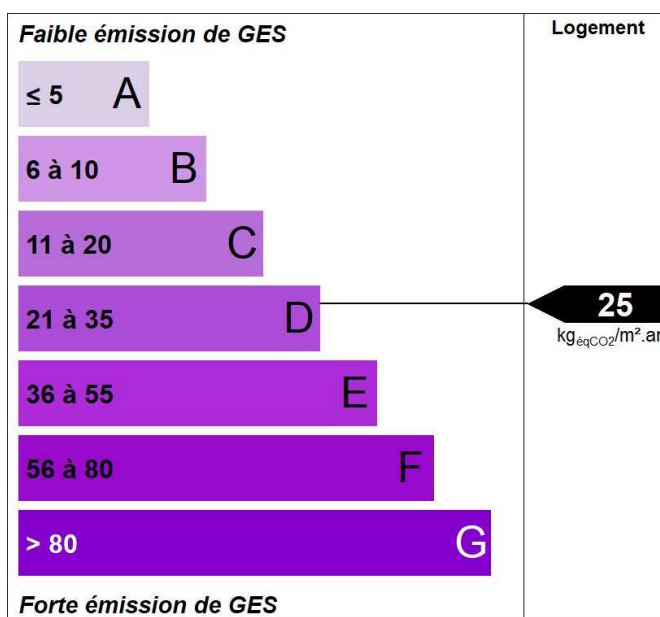
Consommation réelle : 107 kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 25 kg_{éqCO₂}/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel condensation installée après 2000 avec programmeur Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau gaz installé entre 1981 et 1989 (système individuel)
Toiture : - Plafond inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		Système de ventilation : - Naturelle par conduit
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> Pour informer le futur locataire ou acheteur. Pour comparer différents logements entre eux. Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture par l'intérieur	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

La consommation recensée pour le calcul du DPE n'est pas représentative d'une année e, chauffage et en eau chaude sanitaire du fait que le logement n'est pas occupé toute l'année.

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

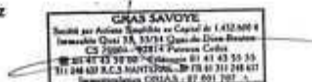
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.


Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre


Certifications



QUALIXPERT

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ



COFRAC

CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION N° 4004

PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

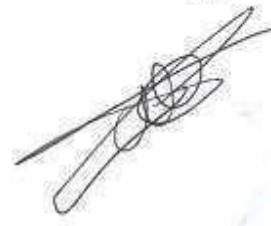
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPER 493 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-05-01928

Mode **COMMANDE ADRESSE*****

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE
FERNANDEZ**

Date de réalisation : 20 mai 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
2 Rue de l'Église
65200 Gerde

Vendeur
**INDIVISION LAHITTE BARDE MME et MR Paulette et Pierre
LAHITTE**



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	02/07/2008	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	02/07/2008	oui	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	02/07/2008	non	non	p.5
PPRn	Avalanche	approuvé	02/07/2008	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **20/05/2021**

2. Adresse

2 Rue de l'Église
65200 Gerde

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation <input checked="" type="checkbox"/> X	Crue torrentielle <input checked="" type="checkbox"/> X	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non X
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non X
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non X
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 X Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1 X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur **INDIVISION LAHITTE BARDE MME et MR Paulette et Pierre LAHITTE** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

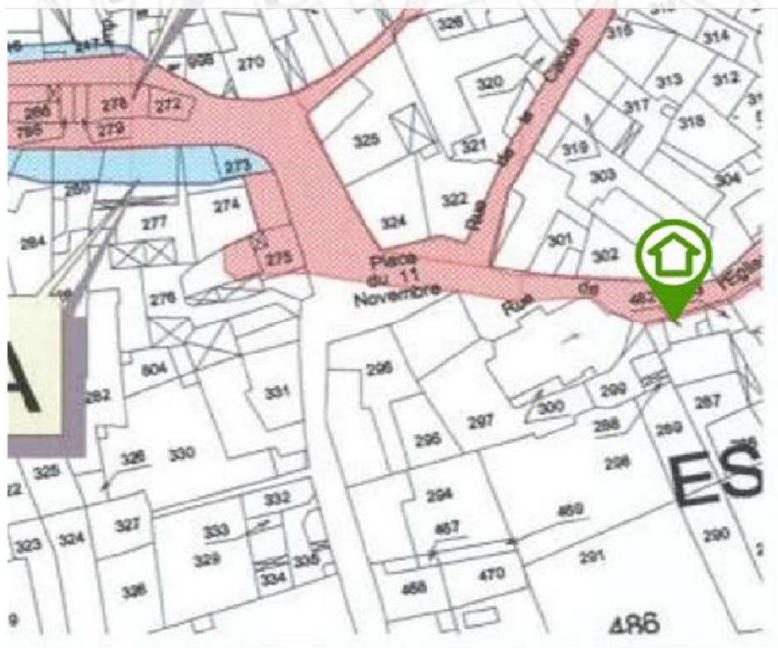
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 02/07/2008 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 02/07/2008 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Gerde

Adresse de l'immeuble :
2 Rue de l'Église
65200 Gerde
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

INDIVISION LAHITTE BARDE MME et MR Paulette et Pierre LAHITTE

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 02/07/2008 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 20/05/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Débordement lent (de plaine) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 02/07/2008. Le bien se situe dans une zone inconstructible (1X).
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 02/07/2008. Le bien se situe dans une zone inconstructible (1X).
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 02/07/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

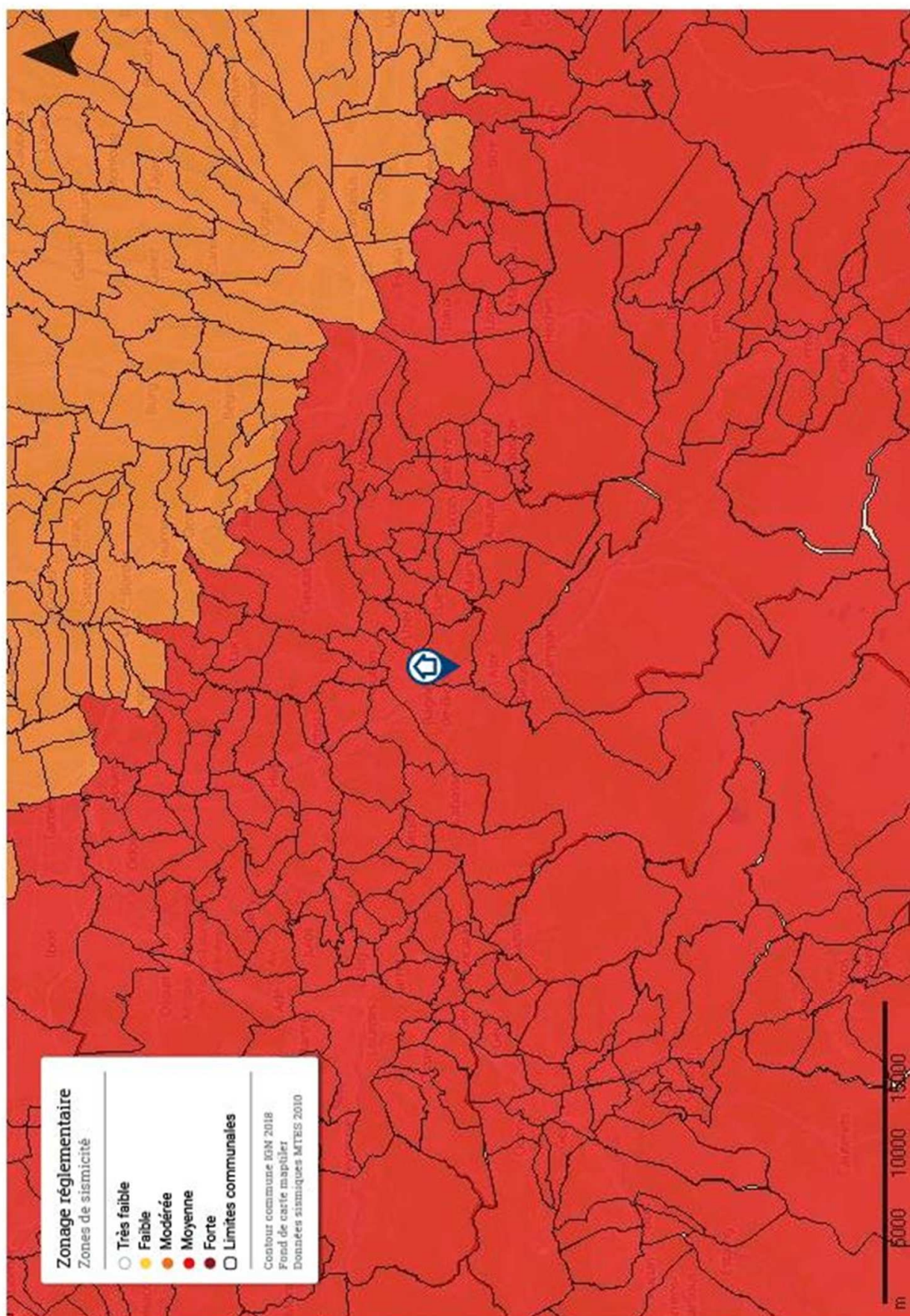
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE









Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans merrion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

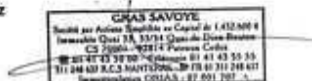
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



CABINET AGENDA
41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
Tél : 05 62 91 19 32
Mob : 06 52 61 65 13
baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION LAHITTE/BARDE

Dossier N° 2021-05-01928

État de l'installation d'assainissement collectif

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse

2 rue de l'église

65200 GERDE

Référence cadastrale :

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Nature de l'immeuble :

Maison **Immeuble collectif**

Autre

Étendue de la prestation :

Parties privatives **Immeuble**

complet

Destination des locaux :

Habitation **Autre**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire **INDIVISION LAHITTE/BARDE**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Cabinet de diagnostics : **Cabinet d'expertises Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général De Gaulle 65200 Bagnères de Bigorre
N° SIRET : **83864113200017**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

REALISATION DE LA MISSION

INDIVISION LAHITTE/BARDE représentée
par **Mme & Mr Paulette et Pierre LAHITTE**
– **3 lotissement les Orchidées 33160**

SALAUNES

Ordre de mission du :

Accompagnateur(s) : **aucun**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € – SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B





Commentaires :

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Eau et assainissement – Dispositions générales
- Articles L1331-1, L1331-2, L1331-4, L1331-5, L1331-10 et R1331-2 du Code de la Santé Publique : Salubrité des immeubles et des agglomérations
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : Services publics industriels et commerciaux – Eau et assainissement
- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Règlement sanitaire départemental
- Règlement communal ou intercommunal d'assainissement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les termes « installation d'assainissement collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte et le déversement des eaux usées des immeubles ou parties d'immeubles raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Le diagnostic de l'installation d'assainissement collectif consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- ▶ Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- ▶ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- ▶ Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation pouvant entraîner une détérioration du système. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent :

- ▶ Ni de la conformité de l'installation, qui ne peut être délivrée que par la collectivité compétente (commune, intercommunalité, etc.) : après réception de notre rapport, cette dernière peut imposer la réalisation de travaux, dont nous ne pourrions être tenus pour responsables ;
- ▶ Ni de son bon fonctionnement, notamment en ce qui concerne les pompes de relevage, les dispositifs anti-refoulement, les débourbeurs, les séparateurs à hydrocarbures et huiles, les bacs de décantation, les séparateurs à graisses et féculs, etc.

Notre constat ne préjuge en rien de l'existence des autorisations administratives nécessaires pour le raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et/ou pluviales.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport :

Il n'a pas été repéré d'anomalie

Il a été repéré une (ou des) anomalie(s) :

Eaux usées domestiques

- Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s) Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
- Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant

Eaux pluviales et de piscine

- Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant



Eaux industrielles

- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux industrielles
- Des eaux industrielles ne sont pas traitées
- Système de traitement des eaux industrielles défaillant
- Raccordement des eaux industrielles au réseau public d'eaux usées non satisfaisant
- Points de contrôle non vérifiables :

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

LOCALISATION	Justification	Photo

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les composants concernés par la présente mission soient entièrement inspectés.

Constatations diverses

Raccordement au réseau public non vérifiable

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **18/05/2021**

Opérateur de diagnostic :Baptiste FERNANDEZ

Rapport rédigé à **Bagnères de Bigorre**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
 41, rue du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél. : 05.62.91.19.32
 R.C.S : 838 641 132

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

- L'immeuble est alimenté en eau : Oui Non
- L'immeuble est desservi par un réseau public d'eau potable : Oui Non
- Type de réseau public : Séparatif Unitaire Autre :
- Type de branchement : Individuel Collectif Autre :
- Année de raccordement de l'installation au réseau public : ... Non communiquée



- Présence d'une piscine : Oui Non
- Activité commerciale / artisanale / industrielle : Oui Non
- Constatations diverses : Néant

Eaux usées domestiques

ÉQUIPEMENT	Présence	Nombre	Exutoire	Commentaire
Évier	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
WC	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lavabo	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Douche	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Baignoire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lave-linge	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Lave-vaisselle	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Chauffe-eau	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Chaudière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	
Grille de sol	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Non vérifiable	

- Réseau privé d'eaux usées domestiques : Fonctionnement apparemment correct
 Dysfonctionnement :
- Existence d'équipement(s) en contrebas : Oui Non
- ▶ Pompe de relevage : Présente Absente Non trouvée
- ▶ Dispositif anti-refoulement : Présent Absent Non trouvé
- Existence d'un système de traitement * : Oui Non Non vérifiable
- ▶ Raccordement du système à l'installation : Oui Non Non vérifiable
- ▶ Dépollution du système : Oui Non Non vérifiable
- * Fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur
- Raccordement au réseau public : Sur regard Sur tronçon Autre : ... Non vérifiable
- ▶ Regard eaux usées : Accessible Inaccessible Absent Non trouvé
 Situé sur le domaine public Situé en partie privative, en limite de propriété
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
Bon état : Oui Non :
Présence d'une cunette : Oui Non

Absence d'anomalie

Présence d'anomalie(s)

- Un (des) équipement(s) n'est (ne sont) pas raccordé(s)
- Des eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux usées domestiques
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Existence d'un système de traitement raccordé à l'installation ou non dépollué
- Raccordement des eaux usées au réseau public non satisfaisant



AUTRES CONSTATATIONS

- Les équipements intègrent des siphons : Tous Certains Aucun
L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner l'obstruction du réseau par des corps solides, ainsi que des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.
- Présence d'une ventilation haute : Oui Non Non vérifiable
 - ▶ Si oui : Le diamètre est suffisant L'évent débouche à l'extérieur La hauteur du débouché est > au faîte du toit
L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables
- Présence d'un siphon disconnecteur : Oui Non Non vérifiable
Le siphon disconnecteur, installé entre le réseau public et le réseau privé, permet d'éviter les remontées d'odeurs provenant du réseau public.
- Constatations diverses : Néant

Eaux pluviales et de piscine

ÉQUIPEMENT	Exutoire		Commentaire
Gouttière avant	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Gouttière arrière	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Gouttière gauche	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Gouttière droite	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Descente dépendance	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Piscine	<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Puisard <input type="checkbox"/> Non vérifiable

- Réseau privé d'eaux pluviales : Fonctionnement apparemment correct
 Dysfonctionnement :
- Rejet du réseau privé d'eaux pluviales : Réseau public d'eaux pluviales Réseau public d'eaux usées Non vérifiable
 Caniveau de rue Puisard Tranchée drainante Réutilisation
 Autre :
- Existence d'équipement(s) en contrebas : Oui Non Sans objet
Pompe de relevage : Présente Absente Non trouvée
Dispositif anti-refoulement : Présent Absent Non trouvé
- Si réseau public, raccordement : Sur regard Sur tronçon Autre : ... Non vérifiable
 Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
 Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
 L'infiltration des eaux de pluie est envisageable sur la parcelle
- ▶ Regard eaux pluviales : Accessible Inaccessible Absent Non trouvé
 Situé sur le domaine public Situé en partie privative, en limite de propriété
Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
Bon état : Oui Non :
Présence d'une cunette : Oui Non



Absence d'anomalie

Présence d'anomalie(s)

- Des eaux pluviales ou/et de piscine se déversent dans le réseau d'eaux usées
- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux pluviales
- Équipement(s) en contrebas sans pompe de relevage ou/et dispositif anti-refoulement
- Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- Raccordement des eaux pluviales au réseau public non satisfaisant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Eaux industrielles

Type d'activité commerciale, artisanale ou industrielle : ...

ÉQUIPEMENT	Exutoire		Commentaire
Grille de sol Aire de stationnement	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol Aire de lavage	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol Atelier de mécanique	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable
Grille de sol Atelier de boucherie	<input checked="" type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	<input type="checkbox"/> Sur parcelle <input type="checkbox"/> Caniveau de rue	<input type="checkbox"/> Traitement <input type="checkbox"/> Non vérifiable

- Réseau privé d'eaux industrielles :
 - Fonctionnement apparemment correct
 - Dysfonctionnement :
- Rejet du réseau privé d'eaux industrielles :
 - Réseau public d'eaux usées Réseau public d'eaux pluviales Non vérifiable
 - Caniveau de rue Traitement Infiltration sur la parcelle
 - Autre :
- Si réseau public, raccordement :
 - Sur regard Sur tronçon Autre : ... Non vérifiable
 - Réseau privé séparatif jusqu'en limite de parcelle
 - Réseau privé non séparatif jusqu'en limite de parcelle
- ▶ Regard eaux industrielles :
 - Accessible Inaccessible Absent Non trouvé
 - Situé sur le domaine public Situé en partie privative, en limite de propriété
 - Dimensions du regard : ... cm x ... cm Distance / limite de propriété : ... m
 - Bon état : Oui Non :
 - Présence d'une cunette : Oui Non
- Si traitement :
 - Fonctionnement apparemment correct du système de traitement
 - Dysfonctionnement :
 - ▶ Type de traitement :
 - Séparateur d'hydrocarbures Séparateur de graisses et huiles
 - Débourbeur Séparateur de fécules
 - Filtre de neutralisation Filtre à lie de vin
 - Dégrilleur Autre :
 - ▶ Entretien :
 - Présence d'un cahier d'entretien tenu à jour
 - Existence de bordereau(x) de suivi de déchets industriels

Absence d'anomalie

Présence d'anomalie(s)

- Dysfonctionnement du réseau privé d'eaux industrielles
- Des eaux industrielles ne sont pas traitées
- Système de traitement des eaux industrielles défaillant
- Raccordement des eaux industrielles au réseau public d'eaux usées non satisfaisant



CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

GLOSSAIRE

Boîte de branchement ou de collecte

Enceinte, munie d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet depuis la surface l'accès de matériel mais ne permet pas l'entrée des personnes.

Nota : Elle est positionnée sur une canalisation de branchement ou de collecte.

Tampon

Élément de fermeture amovible.

Eaux usées domestiques (EU)

Eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires.

Eaux ménagères (EM)

Eaux usées domestiques à l'exclusion des matières fécales et des urines.

Eaux vannes (EV)

Eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.

Eaux pluviales (EP)

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.

Eaux industrielles (EI)

Caractérise tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Fosses et autres installations de même nature

Dispositifs de traitement et d'accumulation, fosses septiques ou toutes eaux, bacs dégraisseurs, etc.

Nota : Dans le cas des installations raccordées au réseau public, ces dispositifs doivent être soit enlevés, soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Type de réseau public

Unitaire : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales.

Séparatif : Réseau de canalisations assurant la collecte et le transport des eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales. Le cas échéant, un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier peut collecter et transporter des eaux pluviales

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations.

Il convient notamment d'inspecter régulièrement et nettoyer si nécessaire les boîtes de collecte, afin d'éviter toute obstruction ou dépôt.

Toute opération d'entretien sur un appareil comportant un dispositif électromécanique est consignée dans un carnet.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.

RECOMMANDATIONS

L'absence de siphon sur un équipement peut entraîner des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé d'installer un siphon sur chaque équipement.

L'absence d'évent sur la colonne de chute d'eaux usées peut désamorcer les siphons situés sur les appareils sanitaires, entraînant des nuisances olfactives à l'intérieur des locaux. Il est recommandé de mettre en place une ventilation haute d'un diamètre au minimum égal à celui de la colonne de chute d'eaux usées, prolongé au-dessus de la toiture et des locaux habitables

Il est conseillé d'installer un dispositif anti-refoulement au niveau de la boîte de branchement, afin de se prémunir des mises en charge du réseau public lors de fortes pluies. Nota : ce dispositif est obligatoire pour les portions de l'installation privative situées en contrebas du réseau public.

La mise en place d'un siphon disconnecteur sur l'installation privative d'eaux usées permet de faire barrage aux odeurs issues du réseau public et de bloquer les gros déchets qui viendraient à pénétrer dans le circuit d'évacuation des eaux usées. Ce siphon disconnecteur doit rester accessible pour permettre un entretien périodique.

Les réseaux privés d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux industrielles doivent être réalisés en système séparatif à l'intérieur de la propriété et ce jusqu'au droit des boîtes de branchement distinctes situées en limite de propriété ou sous le domaine public.

Le raccordement des eaux pluviales au réseau public n'est pas obligatoire. Afin de limiter le volume d'eaux pluviales déversées dans le réseau public, il est préconisé de favoriser leur infiltration dans les espaces verts (noues, cuvettes en herbe, etc.) si la nature du terrain le permet, et/ou de récupérer les eaux de toiture dans une citerne pour des usages à l'intérieur ou à l'extérieur des habitations tels que définis dans l'arrêté du 21/08/2008 (WC, lavage des sols, arrosage).

Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire. Toutefois, ce type de déversement peut être autorisé dans la mesure où il est compatible avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles. L'autorisation de déversement est un document obligatoire délivré par la commune ou, le cas échéant, le gestionnaire du réseau. Toute modification de la nature des eaux industrielles déversées doit faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Amiante sans mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mères
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Loi Carrez
Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 27 juillet 2018, Pour Allianz

